

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à la réservation de chambres à titre individuel au Foyer International d'Accueil de Paris, ci-après dénommé « FIAP ». Toute réservation implique donc de la part du Client l'acceptation entière et sans réserve aux présentes conditions et s'engage à les respecter.

1.1 : Règlement Intérieur

Tout Client présent au FIAP accepte et s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le protocole sanitaire en vigueur du FIAP qui sont affichés sur place.

En cas de non-respect, le Client pourra être contraint de quitter l'établissement, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune indemnité ni aucun remboursement et des frais inhérents peuvent être appliqués.

Le FIAP se réserve le droit de procéder à l'exclusion de toute personne portant atteinte physique ou morale à autrui.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

Les demandes de réservation dites "groupes" sont possibles uniquement pour les groupes d'au moins 10 personnes. Dès lors toute réservation pour 1 à 9 personnes sera considérée comme une réservation dite "individuelle".

Chaque réservation dite "individuelle" doit se faire par le biais de notre site internet ou par le biais de l'un des sites de réservation prestataires directs du FIAP.

Les réservations sont garanties par la mise à disposition de la part du Client d'une garantie bancaire en cours de validité (numéro de carte de crédit, date d'expiration et cryptogramme) avec accord préalable des organismes bancaires pour débit. Dans le cadre d'un refus de transaction, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue et sera automatiquement annulée par le FIAP.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODES DE PAIEMENT**3.1 : Prix**

Les prix sont indiqués en euros (€), toutes taxes comprises (TTC) et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation. Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes (taxe de séjour, etc.). En cas de prix forfaitaires et/ou packages, ces prix s'appliquent aux services réservés et ne peuvent être fractionnés. Les sites de réservation prestataires du FIAP sont responsables de la promotion des offres diffusées sur leurs propres sites internet, services mobiles et tout autre outil permettant de réserver un hébergement au FIAP.

3.2 : Modes de paiement

Le règlement peut être effectué par carte bancaire, par chèque vacances et/ou en espèces (dans la limite légale de 1000 € maximum pour des professionnels résidant en France). **Le FIAP n'accepte pas les chèques bancaires de particuliers.**

La facture sera adressée ou remise en mains propres à l'issue du séjour lors du départ.

ARTICLE 4 : HÉBERGEMENT

- Les chambres réservées sont mises à disposition des Clients à partir de 14h30 heures le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 09h30 le jour du départ. En cas d'arrivée anticipée ou de départ tardif, le FIAP se réserve le droit d'appliquer un supplément tarifaire au Client.

- Le FIAP accepte uniquement d'accueillir les mineurs accompagnés d'une personne majeure.

- Le FIAP ne peut pas garantir le regroupement de chambres à un ou plusieurs étages pour plusieurs chambres d'une même réservation. Les demandes spécifiques sont accordées sous réserve de disponibilités.

- L'attribution des dortoirs collectifs est organisée en fonction de la composition des publics, de critères de sécurité, de tranquillité et de cohabitation, notamment en présence de publics jeunes.

- Les chambres adaptées pour l'accueil de personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap sont disponibles uniquement après une demande écrite auprès du FIAP : reception@fiap.fr.

- Dans le cadre du plan Vigipirate, un contrôle des bagages et d'une pièce d'identité pourra être effectué à l'entrée et/ou lors de l'enregistrement.

- Toute réclamation pour un objet oublié doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du FIAP : reception@fiap.fr.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation spécifiées sur la confirmation de réservation reçue par le FIAP et/ou par les sites de réservation prestataires. Toute modification de réservation doit se faire via le site de réservation préalablement utilisé. Les modifications et annulations peuvent **en complément** être faites auprès du FIAP par demande écrite à reception@fiap.fr.

5.1 : Non-présentation et no-show

En cas de non-présentation des clients, dits "no-show" la prestation réservée sera facturée dans son intégralité via les coordonnées bancaires communiquées au moment de la réservation. La facture correspondante sera communiquée au réservataire.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS PRÉALABLES

Le Client est chargé et responsable de faire toutes les démarches administratives, afin d'obtenir les déclarations ou demandes d'autorisation préalablement nécessaires au séjour.

En aucun cas le FIAP ne pourra être tenu responsable du défaut de ces déclarations.

ARTICLE 7 : LIVRAISONS – COURRIER

Toute livraison devra faire l'objet d'un accord préalable écrit du FIAP. Tout colis, courrier et/ou matériel, réceptionné par l'équipe du FIAP, seront mis à disposition du Client et pourront selon le format faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Le Client s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur. Le Client reste seul responsable de tout dommage causé par lui-même, ses préposés et/ou ses invités. Le FIAP décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation des effets appartenant aux Clients durant leur séjour, hormis les faits commis par ses préposés.

De ce fait, le FIAP pourra demander au Client de quitter l'établissement sans aucun remboursement ni aucune indemnité compensatoire, et exiger de lui qu'il rembourse le(s) dommage(s) causé(s) par ces actes.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible, insurmontable qui empêche soit le Client, soit le FIAP d'assurer tout ou une partie des obligations prévues et réservées. Sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français (grèves de moyens de transport, grève du personnel, émeutes gouvernementales ou publiques, incendies, dégâts des eaux, épidémie, pandémie, etc). Chaque partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre partie en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques et que chaque partie supporte la charge des frais qui en découlent.

ARTICLE 10 : DÉLOGEMENT

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, le FIAP se réserve la possibilité de faire héberger le Client dans un établissement d'une qualité équivalente et assurant les mêmes prestations sans aucune modification tarifaire.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le FIAP a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance n°1459605R couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle, qu'il est susceptible d'encourir en qualité d'association de tourisme au titre de ses activités.

ARTICLE 12 : LANGUE

Si les Conditions Générales de Vente du FIAP viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes conditions et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

ARTICLE 13 : RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au FIAP par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de 8 jours après la fin du séjour ou de la manifestation faisant l'objet de ladite réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 : MÉDIATION

Article L.612-1 alinéa 1er du Code de la Consommation : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

Conformément à l'article précité, après avoir informé le FIAP pour tenter de régler à l'amiable un litige et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du FIAP dans un délai de 60 jours, le Client a la faculté de recourir gratuitement à un médiateur du tourisme et du voyage.

ARTICLE 15 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la seule compétence des tribunaux de Paris, lieu de situation du FIAP, dès lors que le Client agit en qualité de commerçant, ceci **conformément à l'article 48 du Code de procédure civile.**

ARTICLE 16 : MODIFICATION

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables que pour les réservations qui leur seront postérieures. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17 : RGPD

Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel. Le FIAP est susceptible de collecter certaines données à caractère personnel de ses Clients afin de mieux gérer ses achats et de les transmettre aux tiers chargés de la bonne exécution de la prestation.

Les conditions de collecte des données à caractère personnel sont décrites dans les "mentions légales" du site internet du FIAP : www.fiap.fr. Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 dite « Informatique et libertés » en date du 6 janvier 1978, modifiée par le Règlement général sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de radiation des données collectées le concernant. Ce droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant pourra être exercé par voie postale à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, 30 rue Cabanis 75014 PARIS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : informatique@fiap.fr.